



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/BH/MB

Objet : Exposition d'œuvres photographiques produite pour le musée municipal de Rumilly (Musée de France) – Attribution de la conception et de la réalisation

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT les demandes de devis effectuées auprès des entreprises qualifiées en la matière,

DECIDE

Article 1^{er}

La conception et la réalisation d'une exposition d'œuvres photographiques destinée à être exposée par le musée de Rumilly au centre culturel Quai des Arts, en septembre et octobre 2010, est confiée au photographe professionnel, Pascal SARRAZIN, 4 place aux herbes, 38000 GRENOBLE, pour un montant total (cotisations comprises) de 7 393,00 € TTC (TVA non applicable).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 14 avril 2010

Le Maire,

P. BECHET